

## Communiqué de presse

Fribourg, le 11 mars 2020

# L'introduction du nouveau système de rémunération des médecins cadres est en bonne voie

**L'hôpital fribourgeois (HFR) s'apprête à introduire un nouveau système de rémunération pour tous les médecins cadres. La grande majorité de ces derniers a déjà signé le nouveau contrat. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'HFR disposera ainsi d'un modèle de rémunération moderne et attrayant pour ses quelque 160 médecins cadres. La masse salariale totale restera inchangée.**

Avec ce nouveau système, l'HFR introduira au 1<sup>er</sup> juillet 2020 une rémunération conforme au marché, qui assure des salaires compétitifs et attrayants, tout en accordant une importance accrue au succès global de l'entreprise (*voir communiqué de presse du 20.12.2019*). Son application aisée et standardisée offre notamment davantage de clarté du point de vue des salaires au sein des différentes disciplines. L'HFR se réjouit de constater que pratiquement tous les 160 médecins cadres ont désormais signé le contrat. Des discussions finales sont en cours avec les derniers cas ouverts.

Après l'expiration du délai fin janvier, la Direction a encore mené quelques entretiens individuels. Pour Reto Brantschen, Directeur des ressources humaines, l'ouverture au dialogue et la communication intensive qui accompagne ce processus ont eu des effets positifs : « L'introduction d'un nouveau système de rémunération pour les médecins a nécessité un effort particulier dont nous étions conscients. Nous nous réjouissons désormais de ce bon résultat et remercions nos médecins cadres pour leur volonté de soutenir le nouveau système de rémunération en signant leur nouveau contrat .»

Le nouveau système de rémunération s'inscrit dans la tendance des hôpitaux suisses qui réduisent la part variable du salaire liée à la quantité pour augmenter la part fixe. La part variable est liée à la performance et aux objectifs, tandis que la part fixe dépend principalement de la fonction et des salaires pratiqués sur le marché. Le salaire annuel est plafonné à CHF 600'000 brut, et il ne sera plus versé d'honoraires. Alignés sur les conditions usuelles de la branche par spécialisation, les salaires seront compétitifs et attrayants en comparaison avec le marché suisse. La masse salariale totale restera inchangée.

### Renseignements

Reto Brantschen, directeur des ressources humaines, Tél. 026 306 01 75, de 11h30 à 14h00

### Service de presse

Jeannette Portmann, chargée de communication, Tél. 026 306 01 25

